



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités**

Limoges, le 22 décembre 2021

**La Préfète**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**Objet : Mesures de freinage du Covid**

Le Premier ministre a annoncé un certain nombre de mesures destinées à ralentir la circulation du virus Covid-19 et l'émergence du nouveau variant Omicron. L'épidémie atteint de nouveau un niveau élevé dans le département : le taux d'incidence s'établit à ce jour à 258 cas pour 100 000 habitants.

J'appelle donc votre attention sur la nécessité de veiller à éviter les événements qui paraissent de nature à faciliter la propagation du virus.

Il en va ainsi des rassemblements prévus dans les salles communales et salles des fêtes, qui sont à éviter dès lors qu'ils ne semblent pas garantir le respect des règles de distanciation. A l'instar de ce qui s'applique dans les discothèques et les débits de boissons, les soirées dansantes ne sont pas autorisées. Les repas doivent être restreints de façon à assurer une distance d'un mètre entre deux convives, uniquement à table.

Les forces de sécurité seront mobilisées de façon à veiller au respect des mesures sanitaires en vigueur, en particulier le port du masque et le passe sanitaire.

Il conviendra également d'éviter les rassemblements prévus à l'extérieur tels que les feux d'artifice ou les concerts, pour lesquels la distanciation ne peut être garantie.

Je vous demande également de ne pas organiser de cérémonies de vœux.

S'agissant en particulier de la soirée du 31 décembre, un arrêté préfectoral d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique sera pris.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et pour lesquelles je sais pouvoir compter sur votre plus grande vigilance.

**Pour la Préfète  
Le sous-préfet, secrétaire  
général**

**Jérôme DECOURS**